

Assemblée générale extraordinaire 9 décembre 2017

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Française de Natation, présidée par Gilles Sézionale le 9 décembre 2017 à Paris, a entériné à une très large majorité l'intégralité des dispositions statutaires et financières qui avaient été présentées le 9 novembre 2017, à chaque club de la ligue.

Désormais, il convient de retenir l'entrée en vigueur des mesures institutionnelles suivantes :

- 1. Les mandats du Président de la Fédération Française de Natation sont limités à deux, consécutifs ou non.
- 2. L'âge maximal de tout candidat à un poste de membre du Comité Directeur est limité à 70 ans au 1er janvier de l'année de l'élection.
- 3. Le Comité Directeur est élu par chaque club affilié à la Fédération Française de Natation, au suffrage direct selon le principe : 1 licencié = 1 voix.
- 4. L'élection du Comité Directeur se déroule au scrutin de liste mixte à un tour.
- 5. La Fédération Française de Natation a désormais la possibilité de consulter les clubs affiliés sur tous sujets en lien avec la mise en œuvre de sa politique et/ou ses choix stratégiques.

De même, plusieurs aménagements financiers entrent désormais en application avec entre autres la restauration des tarifs des transferts de la saison 2015-2016, plus avantageux, et surtout leur réversion intégrale au club quitté pour les athlètes en liste « Elite ».

L'ensemble de ces dispositions converge très nettement vers un objectif unique : remettre les clubs au cœur du dispositif fédéral en réformant la gouvernance de la Fédération Française de Natation et en assouplissant, à l'avantage des clubs, les règlements financiers.

Force est de constater que les premiers engagements pris au printemps 2017 par Gilles Sézionale , Président de la FFN, mais aussi Président de la ligue Paca sont désormais tenus.